



Un élu de Bassins mis au pilori pour conflit d'intérêt

La Côte Un conseiller communal a siégé dans la commission qui a traité de son recours contre une taxe et qui l'a annulée.



La déchetterie de Bassins avait subi un lourd déficit en 2014. La Commune cherche à solder cette facture.

Image: Vanessa Cardoso-A

Etre juge et partie. Si beaucoup en rêvent pour s'assurer un sort favorable, peu passent à l'acte. Un élu de Bassins a franchi le pas. Il a siégé dans la Commission de recours en matière de taxes et d'impôts communaux, qui a annulé les factures contestées par 26 habitants, dont lui-même. La Cour de droits administratif et public vient d'invalider cette décision. «Il est indéniable que la commission a statué en violation des règles de récusation», peut-on lire dans le jugement.

L'affaire débute à cause de la déchetterie du village. En 2014, les autorités constatent une baisse massive des déchets incinérables: de 181 tonnes en 2012, ils passent à 83 tonnes en 2014. La somme encaissée par la taxe au poids chute d'autant et ne suffit plus à financer le traitement des déchets. Il manque alors une somme de 140'000 francs à la Commune pour boucler un compte qui ne peut pas être épongé par les impôts, pour respecter le principe du pollueur payeur inscrit dans la loi.

Pour couvrir le déficit de la déchetterie, la Municipalité crée une taxe spéciale de 100 francs par adulte et 50 francs par enfant. C'est contre ces bordereaux que 26 administrés ont fait recours auprès de la commission du Conseil communal en charge de ce genre de contestations.

Par Raphaël Ebinger 18.07.2017

Les finances communales vont mieux

Le déficit de la déchetterie est tombé à une époque difficile pour les finances communales. Des arriérés auprès du Canton avaient conduit ce dernier à s'inquiéter sérieusement de la situation du village. Des impôts impayés de la part d'un citoyen, mais surtout la facture péréquative, expliquaient les difficultés des autorités à équilibrer leur bilan. Des économies conséquentes ont été réalisées ces derniers mois alors que les amortissements ont été gelés temporairement. Ce qui a porté ses fruits puisque les comptes 2016 ont bouclé à l'équilibre. «Nous continuerons à faire des efforts en 2017, mais tout devrait rentrer dans l'ordre début 2018», promet le syndic, Didier Lohri.

A noter que Bassins a passablement investi ces dernières années en construisant une piscine couverte et une salle

Formée de trois élus, la commission a annulé les factures en octobre 2016. Elle a argumenté que la Municipalité n'avait pas le droit de demander un rétroactif pour des comptes déjà acceptés par l'organe délibérant. Ce contre quoi la Municipalité a saisi la Cour de droit administratif et public (CDAP), qui vient de rendre son jugement.

Les magistrats ne se sont pas penchés sur le fond et ont renvoyé l'affaire à la commission. Celle-ci devra la réétudier en respectant les règles d'indépendance. Le fait que l'élu incriminé ait depuis retiré son recours contre la taxe spéciale n'y changera rien. Il devra se récuser. «Le retrait du recours ne modifie en aucune manière son intérêt personnel», estiment les juges, garants de l'impartialité de la justice. Ils insistent aussi pour que la décision qui sera rendue soit mieux argumentée qu'en première instance. Elle devra le cas échéant «se prononcer sur l'impossibilité pour la Commune de financer la perte financière par l'impôt général».

Principe d'équité

La Municipalité attend avec impatience que ce cas soit clos, et par extension l'ensemble de la population du village. «Une grande partie des habitants a payé, explique le syndic, Didier Lohri. Nous avons encaissé 90 000 francs. Mais si une partie ne devait pas être réglée, la Municipalité a toujours affirmé qu'elle rembourserait ceux qui s'étaient déjà acquittés de la taxe. Il y a un principe d'équité auquel nous ne dérogerions pas.» L'élu a toujours basé son engagement politique sur cette valeur, quitte à se mettre dans des situations périlleuses.

Ce sera le cas si la commission devait annuler les factures contestées. Les autorités devraient trouver une autre manière de récolter les 100 000 francs nécessaires, sans compter sur les impôts. «Ce serait un vrai casse-tête», note le syndic. Dans un premier temps, la vente d'actions de Romande Energie avait été envisagée. Devant la résistance du Conseil communal, la Municipalité avait fini par retirer son préavis.

Et comme rien n'est simple, une question juridique vient encore corser les réflexions: puisque l'ensemble des citoyens sont désormais concernés, la CDAP se pose la question de savoir si la commission du Conseil communal, composée d'habitants du village, est habilitée à statuer? Les juges se sont bien gardés d'y répondre. Pour l'instant . (24 heures)

Créé: 18.07.2017, 07h38

Votre avis

Avez-vous apprécié cet article?

Oui

Non

communale. «Nos infrastructures sont à jour pour de nombreuses années», souligne le syndic.

Articles en relation

La déchetterie coûte beaucoup trop cher à Bassins

Finances publiques La commune boucle sur un déficit de 600'000 francs. L'exercice 2014 est jugé catastrophique par la Municipalité. [Plus...](#)
Par Raphaël Ebinger 25.06.2015

Bassins augmente ses impôts et soigne ses finances

Fiscalité Le Conseil communal a accepté une hausse de 3 points qui permettra aux autorités d'avoir des liquidités bienvenues. [Plus...](#)
Par Raphaël Ebinger 22.09.2016

La déchetterie novatrice de Mont-sur-Rolle suscite un grand intérêt

Taxe poubelle Le village viticole a inauguré samedi un équipement bien foutu et pas cher. Le modèle a été repris d'un concept français. [Plus...](#)
Par Raphaël Ebinger 06.09.2015